

**Zeitschrift:** Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande  
**Band:** 31 (1893)  
**Heft:** 46  
  
**Artikel:** Religion russe  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-193919>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 15.05.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# CONTEUR VAUDOIS

## JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les samedis.

### PRIX DE L'ABONNEMENT :

SUISSE : un an . . . 4 fr. 50  
six mois . . . 2 fr. 50  
ETRANGER : un an . . 7 fr. 20

On peut s'abonner aux Bureaux des Postes ; — au magasin MONNET, rue Pépinet, maison Vincent, à Lausanne ; — ou en s'adressant par écrit à la *Rédaction du Conteur vaudois*. — Toute lettre et tout envoi doivent être affranchis.

### LES ABONNEMENTS

datent du 1<sup>er</sup> janvier, du 1<sup>er</sup> avril, du 1<sup>er</sup> juillet ou du 1<sup>er</sup> octobre.

*Les nouveaux abonnés au CONTEUR pour l'année 1894 recevront ce journal gratuitement jusqu'à la fin de l'année courante.*

### Un nouveau café-restaurant.

Une discussion assez vive s'est engagée au Grand Conseil, dans sa séance de mardi, à l'occasion du crédit demandé par le Conseil d'Etat pour la construction d'un bâtiment à loyer, faisant corps avec celui du Département militaire.

Les plans du bâtiment projeté, exposés dans la salle du Grand Conseil, comportent, au rez-de-chaussée, un beau café-restaurant. De là, grand émoi chez quelques députés.

Quoi ! un café installé dans un bâtiment de l'Etat, et tout à côté des Ecoles de chimie et de physique !... Quelle déchéance morale ! quelle tentation permanente pour nos députés !

L'Etat cafetier ! ! !

Et au cours de la discussion, un des opposants donna lecture de l'art. 26 de la loi sur l'instruction publique primaire, portant :

« Dans le bâtiment où se trouve la » salle d'école, il ne peut y avoir ni auge, débit de boissons ou café, ni » aucun établissement qui puisse nuire » à l'éducation de la jeunesse.

» Cette défense s'applique aussi au » voisinage de la maison d'école. »

L'affaire prit une tournure si grave, qu'on se demandait si le bâtiment en question resterait en plans.

Mais l'honorable chef du Département de l'instruction publique, dans un discours fort intéressant et spirituel, ne tarda pas à remettre les choses au point, en faisant remarquer que l'article de loi précité ne s'applique qu'aux écoles primaires. « Il est évident, dit-il, qu'il ne serait pas bon que ces écoles fussent situées dans le voisinage des cabarets, voisinage qui ne pourrait qu'être funeste à de jeunes enfants. Mais, à la Cité, il ne s'agit pas d'écoles primaires, il s'agit d'établissements d'instruction supérieure, fréquentés par des élèves de 18, 20, 21 ans, qui savent se con-

duire, et qu'on ne tient plus à la li-  
sière.

» Du reste, ajoute l'orateur, lorsqu'un élève fait un travail scientifique de longue haleine, une préparation chimique, par exemple, qu'il doit suivre presque sans interruption, il lui est fort agréable de ne pas être obligé de descendre en ville pour se restaurer, se reposer un instant, et de trouver à proximité un établissement d'aspect convenable et bien desservi.

» Et quand on a manipulé pendant un certain temps l'oxyde de carbone ou l'hydrogène sulfuré, il est tout naturel qu'on éprouve le besoin de respirer un air plus pur, tout en buvant une chope.

» Il existe des universités où, dans les bâtiments même des laboratoires, sont de petits buffets à la disposition des élèves, qui peuvent s'y faire servir des consommations, et où les liquides alcooliques ne sont point interdits. »

Un autre orateur, soutenant le projet du Conseil d'Etat, rend hommage aux amis de la tempérance, dont l'œuvre peut avoir d'excellents résultats ; « mais, ajoute-t-il, il y aura toujours des gens qui boiront..., on boira toujours. »

Et nos députés?... y avez-vous songé ? N'est-ce pas un devoir pour l'autorité supérieure de leur faciliter l'existence pendant les sessions, en leur offrant là, tout près, un superbe café-restaurant, où ils pourront se mouvoir à l'aise et dîner tranquillement.

C'est vraiment avec peine qu'on les voit aujourd'hui gagner à la course la ville basse, à l'heure de midi, et troubler leur digestion en remontant bientôt à la Cité, par le chemin des Colombes, ou l'Escalier-du Marché, suant, soufflant et de mauvaise humeur.

C'est dur, allez. Et le pays s'en ressent.

Tandis que dans un local à proximité et fait à leur intention, le coup de fourchette sera calme, la digestion profitable et accompagnée de conversations fort intéressantes. Qui sait si des idées de réformes utiles, de progrès réjouissants pour le pays ne sortiront pas fréquemment de là ?

Et puis la réunion de nos mandataires dans un même café-restaurant aura cet autre avantage d'adoucir les angles politiques et d'achever, sans qu'il y paraisse, l'œuvre conciliante du 6 mai.

On y boira quelques verres de vin, cela n'est pas douteux : Une députation tempérante dans le sens absolu du mot, il ne faut guère y songer ; mais les affaires n'en iront pas plus mal.

S'ensuit-il de ce que nous venons de dire qu'il ne faille pas s'efforcer de diminuer autant que possible l'abus des boissons alcooliques ? Non. Mais me priver absolument de vin, qui, pris modérément, me fortifie, m'égaie et me convient, pour donner l'exemple de l'abstinence à quelques pendants d'ivrognes, me paraîtrait par trop débonnaire.

Et cependant, nous connaissons des gens qui poussent le dévouement jusque-là, même aux dépens de leur santé.

Il n'est pas de vice plus repoussant, plus désastreux que l'ivrognerie, c'est vrai ; mais nous aimerions la voir disparaître par un autre moyen : c'est que chacun s'efforçât de donner partout l'exemple d'un usage modéré du produit de la vigne.

Faut-il, nous le répétons, que l'homme rangé, que le travailleur se prive complètement de cette boisson bienfaisante et n'ait jamais sur sa table que de l'eau claire, pour les beaux yeux de gens au nez rouge et bourgeonné, qui ne veulent rien entendre, qui n'ont ni volonté ni raison?... Nous ne pouvons le concevoir.

L. M.

### Religion russe.

On a tant parlé de la Russie, dernièrement, à l'occasion de la visite des marins du tsar à Toulon et Paris, qu'un de nos abonnés nous exprime le désir de voir le *Conteur* publier quelques renseignements sur la religion russe, généralement peu connue. L'espace dont nous pouvons disposer ne nous permet pas d'entrer à ce sujet dans de grands développements ; nous nous bornons donc à un court aperçu :

C'est vers la fin du X<sup>e</sup> siècle seulement que le christianisme fut introduit en Russie. Dès lors on adopta le culte catholique grec, qui est tout à fait indépendant de l'Eglise romaine; et pendant 600 ans, le clergé russe dépendit des patriarches de Constantinople.

Dans les premiers temps du christianisme, on désignait sous le nom d'Eglises grecques, toutes les communautés particulières fondées par les apôtres et leurs successeurs immédiats dans les pays de langue grecque.

La prise de Constantinople par les Turcs (1453) porta à l'Eglise grecque un coup décisif. Les Turcs ont cependant laissé aux Grecs la liberté d'exercer leur religion et d'élire un patriarche; mais celui-ci ne peut entrer en fonctions qu'ensuite d'une autorisation qui ne s'obtient qu'à prix d'or.

L'Eglise grecque comprend aujourd'hui, outre les habitants de la Grèce indépendante et la plupart des populations chrétiennes de la Turquie, presque tout l'empire russe, et quelques centaines de mille âmes répandues dans les provinces de l'empire d'Autriche, limitrophes de la Turquie et de la Pologne.

L'Eglise russe ne diffère aujourd'hui de l'Eglise grecque que par quelques points de discipline. Elle a pour chef le tsar, qui délègue l'exercice du pouvoir spirituel au *très saint Synode*, qui est un des grands corps de l'Etat. Il siège à Saint-Petersbourg et se compose d'un petit nombre de membres, tous évêques et nommés par le tsar.

Le clergé russe est divisé en deux classes : les moines, qui ne peuvent se marier, font maigre toute l'année et mènent dans les couvents l'existence la plus austère; les popes, prêtres de paroisses, qui ne peuvent exercer leurs fonctions avant d'être mariés, et vivent comme les autres paysans. Les évêques et autres membres du synode ne peuvent être pris que parmi les moines.

### Savoir faire.

Il fut un temps où tous les ténors se disaient Italiens. Armand devenait Armandi, Nicolas Nicolini, et Durand Dorandi. Aujourd'hui de nombreux dentistes se disent volontiers Américains. Pourquoi? On n'a jamais pu le savoir.

L'un de ceux-ci a trouvé un moyen de gagner beaucoup d'argent. Un de nos abonnés était entré chez lui pour un blanchissage général de ses molaires. Il y avait plusieurs personnes dans le salon d'attente, et, dans l'espoir d'obtenir un tour de faveur, il fit passer sa carte de visite au praticien. On l'introduisit aussitôt dans le cabinet, où il aperçut une dame renversée dans un fauteuil, une vessie en caoutchouc sous le menton.

— Entrez, docteur! dit le dentiste avec un clignement d'yeux.

Notre abonné pensa que le titre de docteur ne lui était donné que pour justifier la faveur dont il était l'objet. Il s'inclina et s'assit.

La dame fut endormie, le dentiste procéda à l'extraction d'une incisive, et dit :

— Je suis à vous à l'instant; c'est bien le moins que je puisse faire pour vous.

— Comment cela?

— Voici : Il y a beaucoup de gens, de dames surtout, qui ne consentent à se laisser endormir qu'en présence d'un médecin. Je fais alors entrer un client quelconque, que j'appelle « docteur », et je compte vingt francs de plus sur la note.

Nous empruntons au *Confédéré* la pièce de vers ci-après, qui divertira sans doute un instant nos lecteurs :

### Page d'histoire.

#### PIÈCE A DIRE

« Madame, il fait grand vent et j'ai tué six loups, »  
V. Hugo.

A travers champs, certain gendarme,  
Vers le soir, *entre chien et loup*,  
Grave et prudent, en bon gendarme,  
Marchait, marchait... *à pas de loup*...  
Lorsque ses bottes de gendarme  
Entrèrent dans un *piège à loup* :  
Clac! voilà l'honnête gendarme  
Pris par les pattes, comme un loup!

Et jugez du trac du gendarme...  
Se trouvant vis-à-vis d'un loup  
Pincé, juste, avant lui, gendarme!  
« Je suis à la gueule du loup;  
» Je suis f... *flambé!* » dit le gendarme  
Hérissant sa *tête de loup*...  
« C'est en vain que je me gendarme! »

— Or, il faut croire que le loup,  
Interdit, craignait le gendarme;  
Car, sauf les regards de ce loup  
Plus luisants que ceux du gendarme,  
Luisants comme à travers un *loup*  
De velours noir : loup et gendarme,  
Restaient tous deux, gendarme et loup,  
Au port d'arme, ainsi que gendarme;  
Et même, il semblait que le loup  
Eût plus d'effroi que le gendarme.  
« Dame! *en hurlant avec le loup*,  
On s'entend... » pensait le gendarme!  
Tandis que c'était pour le loup  
Bête nouvelle qu'un gendarme.  
Le gendarme *avait vu le loup*,  
Le loup ignorait le gendarme...  
« C'est peut-être plus fort qu'un loup? »  
— Il n'était donc pour le gendarme  
Nul danger de la *dent de loup*.

La nuit parut longue au gendarme,  
Car il faisait un *froid de loup*.  
Dans son coin, resta le gendarme;  
Dans son coin, demeura le loup.

— Au jour, en tirant le gendarme,  
On laisse décamper le loup!...

— Au quartier rentre le gendarme.  
Dans ses foyers revient le loup.  
Comme il est flambart, le gendarme!  
Comme il se pavane, le loup!  
Un brave à trois poils, le gendarme!  
Un lapin, le loup! — *Foi de loup!*  
« Enfants! j'ai soupé d'un gendarme!  
C'était bon!!! pour ma *faim de loup!* »

« — Décorez-moi! » dit le gendarme;  
« Cette nuit, j'ai tué six loups! »

### Coumeint quiet fâ bon étré cognu.

Vaitsé z'ein 'na tota galéza et 'na tota vretablia.

On hommo hiaut pliacci, dè pè la Comté, que dévessâi surveilli dâi z'ovradzo que sè fasont su lo terrain pè onna beinda d'ovrà dè raccro, étâi z'u lài féré onna tornâie avoué lo tsai, et ein s'ein revegneint, s'arrêté à n'on cabaret qu'étâi su la route. L'attatsè son tsévau à la baragne, que dévant, et va tapâ po trâi déci et po on bocon dè pan et dè toma.

Tandi que rupâvè sa pedance, on lulu dâo défrou que roudâvè perquie, sè peinsâ que y'avâi on coup dè teimps à féré; et, sein mouzi, détatsè lo lincou, châtè su lo tsai, dzibliè lo tsévau et hardi! modè sein que l'autro lài fassé atteinchon.

Ora, volliâvè-te robâ lo tsai et lo tsévau? volliâvè-te féré 'na farça? âo bin, cein l'eimbétâvè-te dè sè reintornâ à pi et volliâvè te profitâ d'on tsai po allâ on bet, et lo laissi su la route? N'ein sé rein, kâ on n'a jamé revu lo chenapan; mâ tantiâ que traçâ lavi sein bailli se n'adresse.

On momeint après, quand lo maitrè dâo tsai vâo reparti, vezadzò dè bou! tot étâi vîa; et quand demandè se dinsè et dinsè on a pas vu on certain tsai appliyi d'on têt tsévau, on lài repond què oï, qu'on gaillâ étâi parti à tsai, ventre à terre, dâo coté dâo canton dè Vaud, mâ qu'on ne s'étâi pas démaufiâ que cein sèyé on voleu.

Lo bougro étâi parti justo à l'opposite dè iò dévessâi allâ lo monsu; assebin, quand stuce ve cein, tracé âo télégraphe po féré einvoyi dâi dépêches à ti lè pousto dè gendarmes dâo coté iò lo lulu avâi modâ, po fère arreter lo voleu, et va eimprontâ tsi on tserrotton on autro tsai po traci après.

Diabe lo pas qu'on ve passâ lo larro; mâ quand lo monsu arrevâ à C..., harte-lâ! lo gendarme, qu'avâi reçu la dépêche et que sè veillivè, arrêté lo tsévau pè la breda et fâ à l'homme :

— Vo z'allâ décheindrè, et cein, *illico!*

— Mâ, gendarme, vo vo trompâ; l'est à mè qu'on a robâ lo tsai, et traço après lo voleu; vo ne l'âi don pas vu passâ?

— Ta, ta, ta, pas tant dè cliâo z'histoirès; l'est bon lo suero! vo z'allâ veni avoué mè! et fâ état dè l'eimpogni po o menâ à l'ombro.